

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b>	Extrait du registre des délibérations <b>Séance du mardi 28 août 2018</b> Par suite d'une convocation en date du 21 août 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 28 août 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 <b>Délibération n°D_2018_08_28_05</b>	Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299 après enquête**

Par délibération n°D\_2016\_02\_23\_06 en date du 23 février 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299 situé au lieu-dit Combe en vue de sa cession aux riverains ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 novembre 2016 au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- \* de désaffecter le chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299 situé au lieu-dit Combe, en vue de sa cession;
- \* de fixer le prix de vente dudit chemin lors de la vente des parcelles constructibles situées à proximité ;
- \* d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 30 août 2018 Et de la publication le : 30 août 2018	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 30 août 2018 Le Maire, Alain CHAMOSSET
---	---

